

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION

N° 26-XXXI

Le 23 septembre 2026, le Bureau syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 17 septembre 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	12
Nombre d'entités territoriales présentes :	7

Membres présents :

Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Florent CHOLAT, Grégory CESBRON, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Joël GULLON, Anthony MOREAU, François OLLEON, Eric ROSSETTI, Laurent THOVISTE, Catherine TROTON

Excusé : Henri BAILE

Objet : Approbation de la convention pédagogique entre la Communauté de Communes du Trièves, l'Établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Université Grenoble Alpes (Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention pédagogique conclu entre la Communauté de Communes du Trièves, l'Établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Université Grenoble Alpes, par l'intermédiaire de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA) ;

Considérant l'intérêt de conduire un atelier universitaire portant sur les enjeux d'aménagement et de développement du territoire ;

Considérant que cet atelier se déroulera du 11 septembre 2026 au 13 mars 2027 et permettra aux étudiants de réaliser une étude encadrée en lien avec les besoins du territoire ;

Considérant que la participation financière totale de l'opération s'élève à 5 000 € TTC, répartie à parts égales entre la Communauté de Communes du Trièves et l'Établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble, soit 2 500 € TTC pour chacune des parties ;

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention pédagogique à intervenir entre la Communauté de Communes du Trièves, l'Établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Université Grenoble Alpes pour l'année universitaire 2026-2027.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : D'autoriser le versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Trièves d'un montant de 2 500 € TTC au bénéfice de l'Agent comptable de l'Université Grenoble Alpes, conformément aux dispositions de la convention.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vote : à l'Unanimité

Fait à Grenoble, le 23 septembre 2026

Le Président

Joël GULLON

